

## 6 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Après avoir examiné le dossier, discuté le projet avec les responsables locaux et les usagers rencontrés et visité les lieux sujets à contre verse:*

Je soussigné,

- Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément aux lois, décrets, et textes réglementaires et dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal de Buzet sur Tarn en date du 11 février 2011.
- Considérant que le projet a été élaboré et complété au cours de l'enquête dans le respect des grands principes en matière d'aménagement et de développement préconisés notamment les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement et avec le souci de maîtriser l'évolution démographique, économique et environnementale de la commune.
- Constatant que le projet est compatible avec les objectifs du SCoT du Vaurais prévoyant notamment une croissance démographique de 40 % sur 10 ans ;
- Considérant que l'urbanisation projetée est maîtrisée et équilibrée en privilégiant la concentration de l'habitat au centre du bourg et dans les hameaux conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.
- Constatant l'équilibre entre les zones urbanisées ou à urbanisées et les espaces naturels qui ont été globalement préservés.
- Considérant que les conditions de publicité et d'accueil du public pour la consultation des documents ont été correctement assurées conformément à l'Art. R.123-24 et 24 du code de l'urbanisme.
- Considérant que la ZAC dite des « Portes du Tarn » doit faire l'objet d'une enquête spécifique dont il conviendra d'intégrer les résultats dans une éventuelle révision du présent PLU.
- Considérant que les réserves soulevées par le précédent commissaire ont été en grande partie levées.
- Considérant que les observations contenues dans les courriers reçus, ou portées sur le registre d'enquête ont données lieu à des propositions de modifications acceptées par le maître d'ouvrage ou à des refus justifiés.

**Donne un AVIS FAVORABLE au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUZET-SUR-TARN en émettant :**

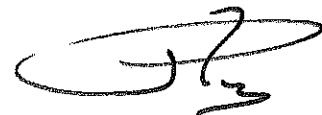
**A- Les réserves suivantes :**

- 1- Annuler les réserves n° 8 et 9 concernant la prolongation et l'élargissement du chemin dit des Pigerons.
- 2- Classer en zone A (au lieu d'Aa) la superficie restituée après réduction de la ZAC dite des « Portes du Tarn ».

**B- Les recommandations suivantes :**

- 1- Améliorer la présentation du règlement et des documents graphiques associés ;
- 2- Rédiger des orientations d'aménagement pour toutes les zones AU0 afin d'éclairer plus précisément les propriétaires concernés ;
- 3- Transmettre aux autorités compétentes l'ensemble des observations émises au cours de l'enquête au sujet de la ZAC dite des « Portes du Tarn ».
- 4- Assurer un suivi attentif pour une exécution réelle de toutes les préconisations proposées du présent rapport par les personnes publiques associées et acceptées dans leurs principes par le maître d'ouvrage.

Fait Toulouse le 1<sup>er</sup> juin 2012  
Le Commissaire Enquêteur,



Henri PONS.